

GARAGE PORTES PROVENCE

Sigle "G.P.P."

Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 Euros

Siège social : Lieudit "La Deverasse"

84500 BOLLENE

R.C.S. AVIGNON 314 625 146 (79 B 40002)

N° SIRET 314 625 146 00019

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2009

Le 10 Novembre 2009 à 10 heures 15, les associés de la société "GARAGE PORTES PROVENCE" sigle "G.P.P", société à responsabilité limitée au capital de 40.000 Euros divisé en 500 parts de 80 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur la convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard LADAME, Gérant associé.

Après avoir déclaré qu'il est propriétaire d'une
part sociale, ci

1

Il constate que sont présentes ou représentées :

- Madame Sylvie DUFFES,
propriétaire d'une part sociale, ci

1

- La société LADAME DUFFES HOLDING – L.D.H.,
propriétaire de quatre cent quatre vingt dix huit
parts sociales, ci

498

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels
la totalité des parts composant le capital social, soit cinq cents
parts sociales, ci

500

Tous les associés étant présents ou représentés, le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Bernard LADAME dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des convocations,

BL

- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions,
- les statuts de la société sous sa forme actuelle,
- le rapport unique de Monsieur Philippe CELLIER, commissaire à la transformation également chargé de l'établissement du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L.223-43 du Code de commerce,
- le projet des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée.

Puis, Monsieur le Président déclare que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

En outre, Monsieur le Président déclare que :

- le rapport unique de Monsieur Philippe CELLIER, Commissaire à la transformation a été tenu à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'AVIGNON, huit jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de la Gérance,
 - Augmentation du capital social de 35.000 Euros pour le porter de la somme de 40.000 Euros à la somme de 75.000 Euros par incorporation audit capital d'une somme de 35.000 Euros prélevée sur le poste "autres réserves" et par voie d'élévation de la valeur nominale des parts sociales qui, actuellement fixée à 80 Euros serait portée à 150 Euros.
-

- Modification de la rédaction de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Rapport du Commissaire à la Transformation,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle,
- Nomination du Président et fixation de la durée de son mandat,
- Nomination des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant,
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la Gérance et du rapport unique du Commissaire à la transformation chargé également du rapport sur la situation de la Société.

Le Président donne ensuite lecture du projet de statuts sous forme de Société par Actions Simplifiée.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

BL

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la Gérance, décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à la somme de 40.000 Euros divisé en 500 parts de 80 Euros chacune, d'une somme de 35.000 Euros et de le porter ainsi à la somme de 75.000 Euros, par voie d'élévation de la valeur nominal de chacune des 500 parts sociales, qui est portée à la somme de 150 Euros. Cette augmentation étant réalisée par incorporation au capital de la somme de 35.000 Euros prélevée sur le poste "autres réserves".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale sur la proposition de la Gérance, décide de modifier la rédaction de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de manière suivante :

Article 2 - OBJET

La société a pour objet, en France et dans tous pays toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant aux activités ci-après :

- négoce, mécanique générale, réparation et entretien de tous véhicules automobiles, caravanes, remorques et autres engins roulants neufs ou d'occasion .
- dépannage et remorquage ; carrosserie, tôlerie, peinture ;
- commerce de détail d'accessoires, d'équipements automobiles, de carburants et lubrifiants ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui était "GARAGE PORTES PROVENCE" sigle "G.P.P." pour prendre la dénomination "G.P.P.".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que tous les associés sont présents ou représentés, et après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport visé aux articles L. 223-43 et L 224-3 du Code de commerce sur la situation de la société, la valeur des biens composant l'actif social, les avantages particuliers et le montant des capitaux propres, établi par Monsieur Philippe CELLIER, commissaire à la transformation, chargé également de l'établissement du rapport sur la situation de la société,

- approuve lesdits rapports,
- constate que les capitaux propres sont au moins égaux au montant du capital social,
- constate l'absence d'avantages particuliers,
- approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social,

Et constatant que toutes les conditions légales requises sont réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

BL

La société, conservant sa personnalité juridique, continuera donc d'exister sous sa forme nouvelle, sans aucun changement dans son actif, ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social, qui deviendront les propriétaires des actions substituées auxdites parts, et les personnes qui pourront devenir propriétaires, par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Compte tenu des résolutions qui précèdent, la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée a pour dénomination sociale "G.P.P.".

Son capital social est fixé à la somme de 75.000 Euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 150 Euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part ancienne.

La date de clôture de l'exercice social reste fixée au 31 Décembre de chaque année.

Les comptes de l'exercice social en cours seront contrôlés et présentés à l'Assemblée conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce applicables aux Sociétés par actions Simplifiées.

Le rapport de gestion sur la marche des affaires sociales et les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2009 sera établis le nouveau dirigeant. Ce rapport et ceux du Commissaire aux Comptes seront communiqués aux associés, dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les lois et règlements régissant les sociétés par actions simplifiées.

Les fonctions de Gérant exercées par Monsieur Bernard LADAME prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de remplacer, à compter de ce jour, les statuts qui ont régi la société sous sa forme antérieure par ceux ci-annexés, lus en séance et approuvés article par article, puis dans leur ensemble.

Lesdits statuts ne seront toutefois pas reproduits sur le registre des Assemblées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de nommer en qualité de Présidente de la société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée, dans les termes et sous les conditions statutaires, pour une durée illimitée :

- La société "LDH" dont le siège social est Avenue Emile Lachaux à BOLLENE (84500), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 403 477 201.

La Présidente représente la société à l'égard des tiers. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées collectivement par les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société "LDH" en la personne de Monsieur Bernard LADAME, présent à l'Assemblée, déclare accepter expressément les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice du mandat qui vient de lui être confié.



SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaires aux Comptes de la société, pour une durée de six exercices :

- Monsieur Philippe CELLIER, domiciliée Immeuble Grand Angle, Avenue de la 2^{ème} D.B. – LES ANGLES (30133), en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire.

- La société "CONCEPT EXPERTS ET COMMISSAIRES, domiciliée Chemin des Meinajaries – Agroparc – MONTFAVET 84140 AVIGNON, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant.

La durée des fonctions des Commissaires aux Comptes expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée à la date de ce jour, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président nommé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

B LADANE

JB